



Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2017

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Catherine PARISOT, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Benoit JUGNET, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON, Daniel LEDUC

Absents, excusés : Thierry DELHOMME

Animateur de séance : Sandrine BARRAUD

Secrétaire de séance : Benoit JUGNET

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2017 est adopté à l'unanimité après corrections

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Contrat de ruralité**

Le Maire présente au conseil municipal un nouveau dispositif : "le contrat de ruralité" proposé par l'Etat et encadré par le Pays Sud Bourgogne.

Ce dispositif vient en complément des contrats Leader (avec l'Europe) et de territoire (avec la Région).

Ce nouveau contrat avec l'État également décliné ou repris par la région est coordonné par le pays. Il a pour mission d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Les actions engagées devront s'inscrire dans des volets bien définis :

- accès aux services et aux soins
- revitalisation des bourgs-centres
- attractivité du territoire
- mobilité
- transition écologique
- cohésion sociale

Le Maire propose au conseil municipal de débattre autour des orientations et propositions qui se présentent sous la forme de 10 projets ou orientations susceptibles d'entrer dans ce dispositif étant précisé qu'à ce stade il s'agit "d'appel à intentions", sans garantie de résultat :

- Aménagement bourg centre, hors contrat de ruralité.
- Réhabilitation et extension du Centre d'Accueil Rural et Touristique.
- Création d'une maison de santé.
- Réhabilitation d'un immeuble en centre bourg, logements et commerces.
- Adaptation de l'offre commerciale et artisanale aux besoins émergents.
- Amélioration et coordination de l'accueil des séniors.
- Développement de l'offre pédagogique de la maison des patrimoines.
- Création d'un skate-park
- Accès internet
- Amélioration de l'offre "classes environnement et patrimoine" de la maison des patrimoines.

Le conseil municipal après en avoir débattu, apporté différentes modifications, approuve ces propositions et charge le Maire ou un adjoint de déposer les dossiers auprès du Pays Sud Bourgogne et l'autorise à signer toutes pièces utiles, en particulier la convention.

➤ **Programmation « bourg-centre » du Conseil Régional**

Le Maire informe le conseil municipal que MATOUR fait partie des 40 communes ayant fait l'objet d'une sélection dans le cadre d'un appel à projet régional intitulé "revitalisation des bourgs-centres".

L'objet de ce programme est de :

- conserver le maillage des bourgs-centres et redynamiser les centres des pôles les plus en difficulté
- créer des conditions d'accueil et de maintien des habitants et des activités et lier les différentes fonctions du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale et à moyen terme
- renouveler l'image des bourgs-centres et redonner un avenir à ces centralités

Il précise que les actions engagées, réhabilitations, constructions... devront tenir compte de la réglementation en vigueur en matière d'économies d'énergie et de développement durable.

Le Maire propose de présenter le dossier des aménagements prévus autour de la programmation du secteur du "Lion d'or", CART et presbytère.

Le conseil municipal valide le projet proposé et charge le Maire ou un adjoint de déposer les dossiers auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et l'autorise à signer toutes pièces utiles en particulier la convention cadre.

➤ Presbytère

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec les professionnels de santé et l'ARS (Agence Régionale de Santé) aura lieu le jeudi 23 février.

Les éléments recueillis à cette occasion permettront d'affiner les besoins, les possibilités pour faire avancer le dossier.

➤ Maison des associations

○ Point sur plus-values et moins-values, avenants

Le Maire présente au conseil municipal les plus-values et les moins-values du marché de travaux de la maison des associations.

lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Marché € HT	Plus-value	Moins-value	Nouveau montant du marché
1	Terrassement, VRD, espaces verts	SARL VOUILLON	52 559,00	3 757,17	-	56 316,17
2	Démolition Gros Œuvre	SARL VOUILLON	28 370,00	31 317,56	-	59 687,56
3	Charpente couverture zinguerie	SAS PIGUET	50 000,00	-	4 619,00	45 381,00
4	Menuiserie extérieures, intérieures bois	VOUILLON et Fils	111 400,00	3 576,00	-	114 976,00
5	Métallerie serrurerie	Entreprise LETOURNEAU	21 705,00	-	-	21 705,00
6	Plâtrerie peinture	PARRY	40 000,60	3 694,79	-	43 695,39
7	Faux plafonds	SAS GAULT	7 776,00	-	-	7 776,00
8	Carrelages faïence	BARRAUD	6 017,72	-	-	6 017,72
9	Sols souples	PEROTTO	11 055,40	-	185,75	10 869,65
10	Revêtement de façade ITE	SAS VINCENT	77 000,00	-	3 270,15	73 729,85
11	Electricité - courants faibles	DUCLUT	43 000,00	11 787,78	-	54 787,78
12	Plomberie sanitaire – chauffage ventil.	GUERIN	39 423,87	2 701,38	-	42 125,25
	TOTAL		488 307,59	56 834,68	8 074,90	537 067,37

Montant initial du marché 488 307,59 € HT, nouveau montant du marché 537 067,37 € HT soit une augmentation de 9,98 %.

Il indique que dans un 1^{er} temps, des avenants sont à prendre pour 4 lots mais que d'autres avenants sont à prévoir :

- Lot n°1 – Terrassement, VRD, espaces verts : plus-value 3 757,17 € HT
Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux de reprise sur le mur de soutènement de la chaussée. Initialement, il était prévu un piquage et un enduit de finition, mais lors du piquage, il a été découvert des problèmes de stabilité du mur de soutènement. Afin de renforcer celui-ci, les pierres de parement sont enlevées et remontées sur une semelle béton puis un empilement des pierres avec du mortier béton, et un rejointoiement pour la finition de l'ouvrage.
- Lot n°2 – Démolition gros œuvre : plus-value de 31 317,56 € HT
Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux de confortement de plancher. Suite à des travaux de démolition, des éléments de structure (poteaux) encastés dans le mur de refend ont été découverts. Ces poteaux ne reprenaient plus efficacement les charges provenant de l'étage supérieur et donc un risque d'effondrement du plancher haut. Dans l'urgence, il a été proposé de démolir le dallage existant et de venir conforter l'ensemble de la structure.
- Lot n°6 – Plâtrerie peinture : plus-value de 3 694,79 € HT
Suite à la modification du lot n°2, tous les éléments de confortement doivent être coupe-feu 1H afin d'assurer la sécurité des lieux. Cet avenant a pour objet la mise en place de caissons autour de chaque poutre métallique primaire et secondaire. Pour procéder à la démolition du dallage, il faut déposer certaines cloisons, qu'il faudra ensuite reconstruire. Pour procéder au renforcement du plancher, il faut déposer certains lattes, qu'il faudra remplacer par un plafond coupe-feu 1H.
- Lot n°11 – Electricité courants faibles : plus-value de 11 787,78 € HT
Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux de mise en conformité de l'alarme existante.
Malgré l'absence de réhabilitation complète du bâtiment, le contrôleur technique a exigé, en phase travaux, une mise en conformité de l'ensemble du système de sécurité incendie (alarme en type 2B)

Le conseil municipal :

- Constate et accepte les montants des plus et moins-values,
- Valide l'augmentation du marché de travaux de 9,98 %
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer les avenants du marché ainsi que toute pièce utile.

➤ **Nouveau lotissement de la Prasle**

Thierry MICHEL présente à l'assemblée un projet de lotissement proposé par BR immobilier, en charge de ce dossier.

Plusieurs versions sont à l'étude permettant la création de 5 à 8 lots.

Le conseil municipal décide :

- d'approfondir les divers projets avant de se prononcer définitivement
- de prévoir une continuité de la voirie en vue d'une urbanisation future
- de prévoir aux travaux un mur de soutènement
- de ne pas retenir la création d'un chemin piétonnier qui n'aurait pas grand intérêt
- de solliciter le concours d'un géomètre pour réaliser le projet d'aménagement

Suite à ce débat et face au nombre peu important de lots libres à la vente, le conseil municipal charge Thierry MICHEL de réfléchir à la possibilité de création d'un nouveau lotissement.

➤ **Vente zone artisanale des Berlières**

Le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de M. Guillaume DURY, charpentier, de se porter acquéreur d'une parcelle de la "zone artisanale des Berlières" en vue de la construction d'un atelier professionnel.

Il indique à l'assemblée l'avoir rencontré et lui avoir fait part des modifications liées à la réglementation du nouveau PLUIH.

Il précise les différents points abordés lors de l'entretien.

Le conseil municipal décide :

- de confirmer le tarif de vente de 10€ le m², hors la bande qui longe la rivière
- de vendre une bande de terrain de 10 m de large le long de la rivière au prix de 0.50€ le m² compte tenu des contraintes présentes sur cette partie
- de donner son accord de principe pour mettre en place une location-vente (location avec option achat qui comprendrait : l'acquisition du terrain, le terrassement, la construction ou les matériaux nécessaires pour le bâtiment

➤ **Vente patrimoine immobilier**

○ **Proposition d'acquéreurs**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal des propositions de l'agence immobilière BR immobilier, mandatée pour la vente de divers immeubles communaux.

Il propose les acquéreurs suivants :

- **Maison BOUSSEAUD/BOUSCARAT : AB 392 et 393**
 - Mme Monsieur Jean-Baptiste VOUILLON
- **Maison FEUILLET : AB 579 (1^{er} étage)**
 - Mme Valérie FEUILLET/M. Stéphan CHOPIN
- **Maison BESSON/MOIROUD**
 - Studio 1^{er} étage
 - Studio 2^{ème} étage
 - T4 1^{er} étage
 - Mme M. Jean-Pierre CARTILLIER
 - T4 1^{er} étage
 - Mme M. Pierre BERTHOUD
- **Maison GELET**
 - Studio 1
 - Studio 2
 - Mme M. Vincent LONGIN

Le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité de céder, avec maintien en place des locataires, les appartements dont la commune est propriétaire dans les immeubles BOUSSEAUD/BOUSCARAT, FEUILLET, BESSON MOIROUD, GELET aux personnes susmentionnées.
- dit que la régularisation de l'acte interviendra en l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR,
- dit que les frais de notaire, de géomètre et de diagnostics, relatifs aux copropriétés, seront répartis entre les parties.
- charge le Maire ou un adjoint de signer tant le compromis que l'acte de vente et toute pièce utile pour mener à bien cette décision.

○ **Devis géomètre – Création copropriété**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération n°180/2016 par laquelle la commune accepte de céder les logements locatifs des immeubles :

- BOUSSEAUD/BOUSCARAT
- FEUILLET.

Il indique à l'assemblée qu'il y a lieu de créer une copropriété, la commune restant propriétaire des locaux commerciaux des rez-de-chaussée et d'en prévoir les modalités de gestion.

Il présente divers devis de géomètres

Le conseil municipal :

- décide de créer une copropriété concernant les immeubles BOUSSEAUD/BUSCARAT et FEUILLET
- charge le cabinet MONIN/GELIN, géomètre expert à Mâcon, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, d'établir les plans de division et le calcul des tantièmes,
- mandate le Maire ou un adjoint pour préciser les modalités de gestion de cette copropriété et pour signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette décision.

➤ **Atelier relais IM'POSE**

○ **Emprunt : choix de la banque**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération 022/2017 par laquelle il chargeait le Maire ou un adjoint de consulter les banques en vue de contracter un ou deux emprunt(s) spécifique(s) à l'opération "atelier relais "IM'POSE" afin de ne pas retarder la réalisation du projet.

Il fait part à l'assemblée des propositions des quatre organismes bancaires contactés : la « banque populaire », la « caisse d'épargne BFC », la banque postale et le « crédit agricole centre-est »,

Au vu de l'étude comparative effectuée, il propose de retenir la « Banque Populaire » pour un emprunt au taux fixe de 1.34 %, remboursable trimestriellement, sur 15 ans, avec un premier déblocage au 16 mars 2017 pour un montant de 175 000 €, puis un second déblocage fin d'année 2017 pour un montant de 300 000 €.

Le conseil municipal décide que :

- pour financer les travaux de l'atelier relais "IM'POSE", un nouvel emprunt de 475 000€ est contracté auprès de la "Banque Populaire", aux conditions suivantes :
 - Objet du contrat : Atelier relais IM'POSE
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans (60 trimestres)
 - Taux fixe à 1.34%
 - Déblocage des fonds : 1^{er} déblocage le 16/03/2017 pour 175 000 € / 2^{ème} déblocage fin d'année 2017 pour 300 000 €
 - Pas de frais de dossier
 - Remboursement trimestriel avec une 1^{ère} échéance au 16/06/2017
- le Maire ou un adjoint :
 - est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la "Banque Populaire",
 - est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet
 - a tous pouvoirs pour parvenir à l'exécution de cette décision, en particulier pour signer les contrats et toutes pièces utiles à cet effet.

○ **Géomètre**

Jean THOREUX explique au conseil municipal que le cabinet d'architecte "TRANSLUCIDE" a besoin, dans les meilleurs délais, d'un plan de nivellement de l'atelier relais IM'POSE pour préparer le dossier de permis de construire.

Il indique à l'assemblée que, vu l'urgence, il a contacté plusieurs géomètres susceptibles d'effectuer ce travail dans les meilleurs délais.

Il présente divers devis de géomètres

Le conseil municipal :

- charge le cabinet MONIN/GELIN, géomètre expert à Mâcon, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, d'établir les plans de nivellement de l'atelier relais IM'POSE
- mandate le Maire ou un adjoint pour signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette décision et lui donne tout pouvoir.

➤ **Moquettes solaires piscine**

○ **Choix du prestataire**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal des travaux de la commission spécifique réunie le 8 février 2017, pour procéder à l'ouverture des plis du dossier du renouvellement de la moquette solaire de la piscine.

Trois entreprises ont remis une offre, deux sont recevables, une non recevable.

Après vérification des propositions, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Vent Solaire Applications, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux critères prévus dans le règlement de cette consultation, elle a obtenu la note globale de 8.80 décomposée comme suit :

- Note de valeur technique (pondération 40%) : 2.80
- Note de délai (pondération 30 %) : 3.00
- Note prix des prestations (pondération 30%) : 3.00

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint et à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché du renouvellement de la moquette solaire de la piscine à l'entreprise Vent Solaire et Applications pour un montant de 39 871 € HT soit 47 844 € TTC.
- demande que les travaux débutent au plus tôt afin que l'installation fonctionne au moment de l'ouverture de la piscine
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer les marchés, mandater les factures, le moment venu dans le cadre fixé par la présente et réclamer le versement des subventions obtenues

➤ **Lotissement de la Croix Mission**

L'animatrice de séance fait part au conseil municipal d'une proposition émanant de l'agence immobilière AGI, prestataire chargé de la vente des lots du lotissement de la Croix Mission de la demande d'acquisition d'un terrain à bâtir situé sur ce lotissement, lot n°06, d'une contenance de 585 m², cadastré section F, n° 1029, à Monsieur Bernard René PELISSIER.

Le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 18 591.30€ (dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et trente cents) HT soit 22 309.56€ (vingt-deux mille trois cent neuf euros et cinquante-six cents) TTC.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer le lot n°06 du lotissement de la Croix Mission, contenance 585 m², à Monsieur Bernard René PELISSIER. qui en a fait la demande par l'intermédiaire de l'agence AGI
- confirme que le prix du lot est fixé, conformément à la délibération n°145/2016 du 19 septembre 2016, à 26 695.20€ (vingt-six mille six cent quatre-vingt-quinze euros et vingt cents) HT soit 32 034.24€ (trente-deux mille trente-quatre euros et vingt-quatre cents) TTC
- dit que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge du pétitionnaire
- que la commission allouée à l'agence AGI pour la vente des lots du lotissement de la Croix Mission est portée à 2 500€ par parcelle vendue, suite à renégociation
- que la commune réglera la commission de 2 500€ à l'agence AGI selon les modalités proposées par le gérant, pour le lot n° 02
- de donner au Maire ou aux adjoints tous pouvoirs pour exécuter cette décision, pour signer toute pièce utile et en particulier l'acte de vente qui sera régularisé auprès de l'étude de Maîtres Crivelli et Saulnier, notaires à Matour.

Communauté de communes

➤ **Délégués aux commissions**

Le Maire présente au conseil municipal le tableau définitif des délégués aux commissions de la communauté de communes St Cyr la Mère Boitier.

➤ **Création d'un CIAS et dissolution du CCAS**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-08-002 du 8 décembre 2016 indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale » dans les compétences actualisées de la Communauté de Communes de Matour et sa région (CCMR);

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB);

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF).

Le maire rappelle que :

- par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) avait décidé de prendre à l'identique de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais (CCMC), la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre d'un Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** » ;
- par les arrêtés préfectoraux sus-indiqués du 8 décembre 2016, le Préfet a fixé des compétences à l'identique pour les 2 Communauté de communes, notamment pour la compétence optionnelle « exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre d'un CIAS ».

Depuis, les deux Communautés de communes ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour constituer la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais qui a la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et le Conseil de la CC SCMB a créé le 12 janvier 2017, par délibération n° 2017-16, en complément et à l'unanimité le CIAS parmi les budgets annexes.

Le Maire propose en conséquence d'approuver la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de transférer les biens du CCAS au budget communal et d'autoriser le maire à procéder avec le Trésorier municipal et en lien avec le Président de la communauté de communes, à toutes les opérations administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil municipal,

- APPROUVE la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1^{er} janvier 2017 ;
- DECIDE la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le transfert des biens du CCAS au budget général de la commune ;
- AUTORISE le Maire à procéder avec le Trésorier municipal, en lien avec le Président de la Communauté de communes à toutes les opérations administratives, comptables et budgétaires nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- DONNE pouvoirs au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Personnel communal

➤ **Indemnité maire adjoint**

Le Conseil municipal de la commune de MATOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 à effet du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats
- que les taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales : locaux, seront les suivants :
 - o Maire : **43.00% du montant de l'indice brut terminal** de la fonction publique
 - o adjoints : **16.50% du montant de l'indice brut terminal** de la fonction publique
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération 65/2014 fixant l'indemnité du Maire et des adjoints au maire prise par le conseil municipal ainsi que la délibération 95/2014 modifiant l'indemnité du maire.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Commissions :

➤ **Commission tourisme**

o **CART**

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du CART vont vraisemblablement débuter au 2^{ème} semestre 2018.

Le conseil municipal demande que le service accueil et tourisme soit prévenu et qu'il soit vigilant quant aux réservations, le CART sera totalement indisponible durant la période des travaux ce qui perturbera les locations 2018/2019..

o **ZLP**

Annie VOUILLON propose au conseil municipal de reconduire l'opération "la nuit des musées" qui avait connu un bon succès l'année dernière.

Sur proposition de la commission elle présente un devis de prestation d'un animateur jongleur et cracheur de feu pour un montant de 400€

Le conseil municipal :

- décide de reconduire l'opération "la nuit des musées"
- accepte la proposition d'animation d'un jongleur cracheur de feu pour la somme de 400€

➤ **Commission école-cantine :**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part à l'assemblée du nombre croissant d'enfants prenant leur repas au restaurant scolaire le midi.

Le personnel de surveillance semble trop peu nombreux.

Le conseil municipal décide :

- de mettre un agent en plus, durant le temps méridien, au restaurant scolaire mais à l'essai durant un mois

➤ **Commission technique**

o **Maison du gardien**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal des travaux à prévoir, essentiellement de l'isolation, dans la maison de gardien de la base de loisirs du Paluet.

Le conseil municipal charge le maire ou un adjoint de rechercher des financements pour mener à bien ce dossier.

Questions diverses

➤ **Appel à projet sécurité routière**

Le conseil municipal charge les adjoints J THOREUX et MT CHAPELIER de présenter un projet en lien avec les travaux de signalétique engagés par la commune.

➤ **Marché de producteurs de pays**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal de la proposition de la commission tourisme de reconduire pour cet été le marché de producteurs de pays du lundi 17 juillet au lundi 21 août.

Elle précise que, vu les montants très élevés demandés par la chambre d'agriculture pour bénéficier des labels MPP (Marché de producteurs de Pays) et pour les producteurs d'être adhérents de "bienvenue à la ferme" la commission ne souhaite pas renouveler ce partenariat.

Elle indique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de droits de place pour la saison 2017.

Le conseil municipal

- accepte de reconduire le marché de producteurs de pays pour la saison 2017
- ne souhaite pas renouveler son partenariat avec la chambre d'agriculture pour 2017 et charge le Maire de l'en informer en précisant que si les conditions tarifaires changent il pourrait envisager une nouvelle collaboration pour les éditions futures
- fixe les tarifs des emplacements à :

- 20€ /marché avec engagement d'être présent aux 6 marchés
 - 15€ / marché pour les adhérents au label "bienvenue à la ferme" avec engagement d'être présent aux 6 marchés
 - 35€ pour un seul marché
- décide d'autoriser la maison des patrimoines à vendre les produits des exposants dans le cadre d'un "dépôt-vente"

➤ **Recensement**

Annie VOUILLON indique à l'assemblée que le recensement de la population est terminé, qu'il s'est déroulé dans de bonnes conditions et que les résultats définitifs seront connus prochainement.

➤ **Demande d'aide financière 2017 ADIL**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 11/2009 par laquelle il renouvelait de façon pérenne son adhésion à l'ADIL (Association départementale pour l'Information sur le Logement), compte tenu des services proposés et rendus par cette association, ayant pour mission de fournir diverses informations en matière d'habitat.

Il indique que pour 2017 le montant s'élève à 235€

➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions présentées par :

- CFA 71 - AUTUN
- CFA 21 - DIJON

➤ **Autorisation passage Rallye5**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de passage sur la commune de la 23^{ème} édition du rallye de MATOUR le samedi 22 juillet 2017.

Il précise que cette année les modalités seront les suivantes :

- 1 épreuve sur MONTMELARD
- 1 épreuve sur St BONNET St PIERRE
- Assistance technique à DOMPIERRE
- Parc fermé + PC course à MATOUR

Le conseil municipal accepte le passage et l'organisation du rallye le 22 juillet 2017.

Informations diverses

- MSA services : compte rendu "besoins des personnes"
- Bulletin municipal MONTMELARD
- Météo janvier 2016

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15

Comm technique	14/03/2017	20h30
Com tourisme	14/03/2017	20h30
Réunion maire-adjoints	06/03/2017	20h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 20 mars 2017 – 20h30 salle du conseil
